



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
22 septembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

### **Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état d'avancement de leur examen**

#### **Additif**

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil est saisi figure dans les documents S/2006/10 du 1<sup>er</sup> mars 2006, S/2006/10/Add.12 du 7 avril 2006, S/2006/10/Add.15 du 28 avril 2006, S/2006/10/Add.16 du 5 mai 2006; S/2006/10/Add.21 du 9 juin 2006, S/2006/10/Add.24 du 30 juin 2006 et S/2006/10/Add.27 du 21 juillet 2006.

Au cours de la semaine qui s'est achevée le 16 septembre 2006, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur les questions suivantes :

**Rapports du Secrétaire général sur le Soudan** (*voir S/2004/20/Add.23, 30, 35, 37, 39, 40, 44, 46 et 49; S/2005/15/Add.1, 4 à 6, 9 à 12, 18, 25, 28, 30, 37, 40, 49 et 50, et S/2006/10/Add.1, 4, 11, 12, 14 à 16, 18, 19, 23 et 34*)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5520<sup>e</sup> séance, tenue le 11 septembre 2006, comme convenu lors de consultations préalables. Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur le Darfour (S/2006/591 et Add.1).

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité le représentant du Soudan, sur sa demande, à participer au débat sur la question, sans droit de vote.

Comme convenu lors de consultations préalables, le Président a adressé, avec l'assentiment du Conseil et en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire de ce dernier, une invitation à Yahya Mahmassani, Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, à Abdul Wahab, Observateur permanent de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies et à Alice Mungwa, Chargée d'affaires par intérim de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation, et Alice Mungwa, Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente d'observation de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies.



**La situation en Afghanistan** (voir S/1994/20/Add.3, 11, 31 et 47; S/1996/15/Add.6, 14, 38, 41 et 42; S/1997/40/Add.15, 27 et 50; S/1998/44/Add.14, 28, 31, 34, 37 et 49; S/1999/25/Add.33, 40 et 41; S/2000/40/Add.13 et 50; S/2001/15/Add.23, 31, 46, 49 et 51; S/2002/30/Add.2, 4, 5, 8, 10, 12, 16, 20, 24, 25, 28, 37, 43, 47, 49 et 51; S/2003/40/Add.4, 8, 12, 18, 24, 41 et 42; S/2004/20/Add.2, 12, 14, 21, 28, 34, 37, 39, 41 et 45; S/2005/15/Add.1, 11, 24, 33, 36 et 46; S/2006/10/Add.2, 5, 6, 10, 11 et 29)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5521<sup>e</sup> séance, le 12 septembre 2006, comme convenu lors de consultations préalables.

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité le représentant de l'Afghanistan, sur sa demande, à participer au débat sur la question, sans droit de vote.

Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/2006/723) qui avait été élaboré au cours de consultations préalables du Conseil.

Le Conseil de sécurité a procédé au vote sur le projet de résolution S/2006/723 et l'a adopté à l'unanimité en tant que résolution 1707 (2006) (pour le texte de la résolution, voir S/RES/1707 (2006); à paraître dans *Documents officiels du Conseil de sécurité, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1<sup>er</sup> août 2005-31 juillet 2006*).

**Résolutions du Conseil de sécurité 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999)** (voir S/1999/25/Add.43 et 51; S/2000/40/Add.6, 9, 18, 22, 27, 33, 38, 45, 46 et 50; S/2001/15/Add.3, 7, 10, 11, 15, 25, 30, 35, 40, 45 et 48; S/2002/30/Add.3, 6, 8, 12, 16, 19, 20, 25, 30, 35, 42, 44 et 50; S/2003/40/Add.5, 16, 23, 26, 33, 36, 43, 49 et 50; S/2004/20/Add.5, 11, 15, 17, 19, 31 et 48; S/2005/15/Add.7, 20 et 42; S/2006/10/Add.6, 24 et 27)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5522<sup>e</sup> séance, le 13 septembre 2006, comme convenu lors de consultations préalables. Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (S/2006/707).

Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Albanie, de la Finlande, de la Serbie et de l'Ukraine, sur leur demande, à participer au débat sur la question sans droit de vote.

Comme convenu lors de consultations préalables, le Président a adressé, avec l'assentiment du Conseil et en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire de ce dernier, une invitation à Joachim Rucker, Représentant spécial du Secrétaire général et chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.

**La situation concernant l'Iraq** (voir S/2005/15/Add.21, 23, 24, 31, 35, 37, 44 et 49; S/2006/10/Add.6, 10, 20, 23 et 31)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5523<sup>e</sup> séance, le 14 septembre 2006, comme convenu lors de consultations préalables. Il était saisi du rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004) (S/2006/706).

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité le représentant de l'Iraq, sur sa demande, à participer au débat sur la question sans droit de vote.

Comme convenu lors de consultations préalables, le Président a adressé, avec l'assentiment du Conseil et en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire de ce dernier, une invitation à Ashraf Jehangir Qazi, Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq.

**La situation en Côte d'Ivoire** (voir S/2002/30/Add.50; S/2003/40/Add.5, 17, 19, 29, 31, 45, 47 et 48; S/2004/20/Add.5, 8, 17, 21, 31, 44, 46 et 50; S/2005/15/Add.4, 12, 13, 16, 17, 21, 24, 26, 34, 40, 41, 47, 48 et 49; S/2006/10/Add.2, 3, 5, 7, 12, 16, 20, 21, 28 et 31)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5524<sup>e</sup> séance, le 14 septembre 2006, comme convenu lors de consultations préalables. Il était saisi d'une lettre datée du 13 septembre 2006, adressée à son Président par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire (S/2006/735).

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité le représentant de la Côte d'Ivoire, sur sa demande, à participer à l'examen de la question sans droit de vote.

Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/2006/736) qui avait été élaboré au cours de consultations préalables du Conseil.

Le Conseil de sécurité a procédé au vote sur le projet de résolution S/2006/736 et l'a adopté à l'unanimité en tant que résolution 1708 (2006) (pour le texte de la résolution, voir S/RES/1708 (2006); à paraître dans *Documents officiels du Conseil de sécurité, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1<sup>er</sup> août 2005-31 juillet 2006*).

**La situation en Afrique** (voir S/1997/40/Add.38; S/1998/44/Add.15, 16, 21, 37, 38, 46 et 48; S/1999/25/Add.37, 38 et 49; S/2000/40/Add.1 et 4; S/2002/30/Add.4, 20 et 28; S/2004/20/Add.38; S/2005/15/Add.50)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5525<sup>e</sup> séance, le 15 septembre 2006, comme convenu lors de consultations préalables.

Comme convenu lors de consultations préalables, le Président a adressé, avec l'assentiment du Conseil et en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire de ce dernier une invitation à Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence.

### **La situation au Myanmar**

Par une lettre datée du 15 septembre 2006 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2006/742), le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation a demandé que la question de la situation au Myanmar soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil du Conseil.

Le Conseil de sécurité a examiné cette demande à sa 5526<sup>e</sup> séance, le 15 septembre 2006.

Le Conseil de sécurité a procédé à un vote sur l'ordre du jour provisoire paru sous la cote S/Agenda/5526, qui a reçu 10 votes pour (Argentine, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Grèce, Japon, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie), 4 contre (Chine, Congo, Fédération de Russie, Qatar) et une abstention (République-Unie de Tanzanie), et qui a été adopté comme point de l'ordre du jour intitulé « La situation au Myanmar ».

---